



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe, tenue le 11 septembre 2023 à 20 h, à la salle L'Orée-des-Bois sise au 375A, rue Principale à Saint-Thuribe, et à laquelle étaient présents, à l'ouverture de la séance :

M^{me} la Conseillère Valérie Jalbert
M^{me} la Conseillère Nancy Trottier
M^{me} la Conseillère Lise Chalifour

M. le Conseiller Gratien Douville
M. le Conseiller Michel Fortin

Tous formant quorum sous la présidence de **M. Jacques Delisle, maire**.

M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière était également présente lors de cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de l'assemblée, M. Jacques Delisle ouvre la séance du conseil à 20 h et récite la déclaration d'honnêteté.

2023-09-937

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour ayant été déposé à la table du conseil plus de 72 heures avant la tenue de cette séance,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

2023-09-938

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2023

Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal dans les délais prévus, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le procès-verbal de ladite séance du 21 août 2023 soit adopté.

ADOPTÉE

2023-09-939

APPROBATION DES COMPTES

La liste des comptes au 11 septembre 2023 au montant de 73 045,62 \$ est déposée à l'intention des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE,



Il est : PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe approuve la liste des comptes
au 11 septembre 2023.

Les prélèvements Accès D Affaires (salaires, retenus source, Bell Canada,
Omnivigil, etc.),

au montant de	62 463,07 \$
Les prélèvements préautorisés au montant de	1 179,91 \$
Les comptes à payer par chèque au montant	9 402,64 \$
Total	73 045,62 \$

ADOPTÉE

RÉSUMÉ DES COMITÉS

LOISIRS:

- M^{me} la Conseillère Valérie Jalbert nous informe qu'entre 40 et 50 participants se sont inscrits pour la Véloroute et que l'arrivée des vélos se faisait au parc des Loisirs de Saint-Thuribe pour l'activité du 125^e de la Fête champêtre, qui s'est tenue le 9 septembre dernier.

POLITIQUE FAMILIALE :

- Rien à signaler.

ENQUÊTE ET DÉONTOLOGIE :

- Rien à signaler.

INCENDIE :

- M^{me} la Conseillère Nancy Trottier nous informe qu'il y aura, lors de la fête de l'Halloween, le camion de pompiers qui accompagnera les jeunes dans leur quête aux bonbons.

AQUEDUC :

- Rien à signaler.

CAPSA

- Rien à signaler.

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT :

- M^{me} la Conseillère Lise Chalifour mentionne que le 9 septembre dernier, le comité du 125^e organisait une Fête champêtre, activité de clôture des Fêtes du 125^e anniversaire de Saint-Thuribe. Un dîner hot-dog et blé d'inde, un souper méchoui, des jeux gonflables, du maquillage, la création d'une mosaïque, un feu de joie et un feu d'artifices ont clos les festivités et ce fut une grande réussite.

VOIRIE :

- Rien à signaler.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- M. le conseiller Gratien Douville nous informe que des changements seront en cours à la direction générale de la Municipalité dans les prochains mois et que les prochaines résolutions en feront foi.

ASSAINISSEMENT DES EAUX :

- Rien à signaler.



EMBELLISSEMENT :

- M. le Conseiller Michel Fortin nous informe qu'il y aura bientôt le retrait des jardinières en raison de l'arrivée de l'automne.

BÂTIMENTS MUNICIPAUX :

- Rien à signaler.

ENQUÊTE ET DÉONTOLOGIE :

- Rien à signaler.

2023-09-940

EMBAUCHE DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'annonce du départ de la directrice générale/greffière-trésorière en juillet dernier;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé au sein des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a recommandé à l'unanimité l'embauche de M^{me} Caroline Tessier à titre de greffière-trésorière puisqu'elle répond à tous les critères professionnels afin d'occuper ce poste permanent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- M^{me} Caroline Tessier soit embauchée, de façon permanente, accompagnée d'une probation d'un an, à compter du 12 septembre 2023, selon la fonction de greffière-trésorière à la Municipalité de Saint-Thuribe;
- Un contrat de travail sera convenu entre les parties;
- Le maire et/ou la directrice générale soient autorisés pour et au nom de la Municipalité à signer toute documentation inhérente au dossier donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-09-941

MODIFICATION DU TITRE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT l'embauche d'une ressource en tant que greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale/greffière-trésorière en poste consent à modifier son titre pour celui de directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale/greffière-trésorière en poste consent désormais à déléguer ses pouvoirs de greffe à la greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- La directrice générale délègue ses pouvoirs de greffe à la greffière-trésorière sans affecter son salaire et avantages sociaux actuels;



- Ce qui suit sera désormais traité sous les pouvoirs de la greffière-trésorière :
 - La greffière agit comme secrétaire du conseil municipal et dresse le procès-verbal de tous ses actes et délibérations;
 - Elle a la garde des livres, des registres, des plans, des cartes, des archives et autres documents appartenant à la Municipalité. Elle est responsable de l'accès à l'information et aux documents municipaux. La gestion documentaire et les archives municipales sont sous sa responsabilité;
 - La greffière informe et conseille les élus et les gestionnaires sur les lois et règlements et rédige les projets de règlements, les documents légaux et les avis publics prescrits par la loi. Elle s'assure que toutes les procédures légales sont respectées dans l'administration de la Municipalité;
 - Elle reçoit et traite les réclamations formulées par les citoyens, en cas de dommages corporels ou matériels résultant d'une faute de la Municipalité ou de ses gestionnaires et employés.

ADOPTÉE

2023-09-942

DÉLÉGATION DE FONCTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE lors d'absence prolongée de la directrice générale de la Municipalité de Saint-Thuribe, celle-ci détient le pouvoir de déléguer ses responsabilités, telles que décrites aux articles 210 et 211 du *Code municipal du Québec*, à toute personne employée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 212 du *Code municipal du Québec*, dans l'application des articles 210 et 211, la directrice générale exerce notamment les fonctions suivantes :

- Elle assure les communications entre le conseil, le comité administratif et les autres comités, d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité, d'autre part; à cette fin, elle a accès à tous les documents de la Municipalité et elle peut obliger tout fonctionnaire ou employé à lui fournir tout document ou tout renseignement, sauf si celui-ci est, de l'avis du directeur du service de police, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière;
- Elle assiste aux réunions du conseil municipal;
- Elle aide le conseil, le comité administratif ou tout autre comité dans la préparation du budget et, le cas échéant, du programme d'immobilisation de la municipalité et des plans, des programmes et des projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des autres fonctionnaires ou employés de la Municipalité;
- Elle examine les plaintes et les réclamations contre la Municipalité;
- Elle étudie les projets de règlements de la Municipalité;
- Elle assiste aux séances du conseil, du comité administratif et des autres comités;
- Elle fait rapport au conseil ou au comité administratif sur l'exécution des décisions de celui-ci et notamment sur l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés;



EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- La directrice générale délègue ses pouvoirs de compétence à la greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Thuribe uniquement lors d'absence de la directrice générale et ce, sans modification de salaire et/ou avantages sociaux.
- Cette résolution abroge la résolution 2021-12-640.

ADOPTÉE

2023-09-943

COMITÉ - ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Thuribe est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Thuribe doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;
- Ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Thuribe:
 - de la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (greffière-trésorière);
 - et de la secrétaire-trésorière adjointe.
- Ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Thuribe dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;



- Si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Thuribe de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.
- Cette résolution remplace et abroge la résolution 2022-10-777.

ADOPTÉE

2023-09-944

EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE SURNUMÉRAIRE / BESOINS PONCTUELS EN URBANISME

CONSIDÉRANT la vacance au poste du Service de l'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale en urbanisme est toujours en vigueur mais actuellement en déficit de ressources;

CONSIDÉRANT qu'avec les dossiers en cours et à venir dans ce service, il est opportun de pouvoir se référer à un consultant en urbanisme, au besoin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MICHEL FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- La directrice générale est autorisée à embaucher une ressource surnuméraire en matière d'urbanisme pour des besoins ponctuels;
- La dépense réelle sera imputée à la catégorie de la rémunération du service de l'urbanisme.

ADOPTÉE

2023-09-945

ASSOCIATION AVEC LA TABLE DE CONCERTATION EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée à la Municipalité par la Table de concertation en sécurité alimentaire de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la cuisine de la salle communautaire sera mise à la disposition de cet organisme tous les mercredis pendant la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE des collations y seront confectionnées dans le but de les distribuer dans les écoles de l'Ouest de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'en échange de cette proposition, la Municipalité de Saint-Thuribe bénéficiera d'une publicité de la part dudit organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation en sécurité alimentaire de Portneuf recrute elle-même des bénévoles de Saint-Thuribe pour mener à bien ce projet communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation en sécurité alimentaire de Portneuf est responsable du contenu des congélateurs utilisés de la cuisine de la salle communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :



- D'accepter la demande de la Table de concertation en sécurité alimentaire de Portneuf et que cette collaboration débutera dès septembre 2023.

ADOPTÉE

2023-09-946

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De lever l'assemblée à 20 h 24.

ADOPTÉE

Je, Jacques Delisle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jacques Delisle
Maire

Annie Frenette
Directrice générale et
greffière-trésorière